

# CONGRES 2012

## MOTIONS

*(Traduction du texte original anglais)*

La Confédération Internationale des Betteraviers Européens (C.I.B.E.), représentant 385 000 planteurs de betteraves à sucre de 18 pays d'Europe occidentale et centrale et 55% de la production mondiale de sucre de betterave, a tenu son 43<sup>ème</sup> Congrès à Reims (France) du 12 au 15 juin 2012. Elle a examiné la situation de l'économie sucrière mondiale ainsi que les principales questions économiques et politiques auxquelles est confrontée actuellement l'agriculture betteravière en Europe, en mettant l'accent sur les discussions en cours sur l'OCM Sucre post-2015. La CIBE a émis les motions suivantes adoptées par son Conseil d'Administration.

### ■ **L'OCM SUCRE DOIT ETRE PROLONGEE JUSQU'EN 2020**

- 1) Les planteurs de betteraves de l'UE soulignent que la réforme 2006 a eu des conséquences dramatiques pour le **secteur betterave-sucre qui s'est rapidement restructuré et consolidé**. L'abandon de 5,8 millions de tonnes de quotas sucre et isoglucose a conduit à la fermeture de 83 sucreries, à la perte de 25 000 emplois directs dans les zones rurales, à la fin de la culture betteravière pour 138 000 agriculteurs environ dans tous les pays producteurs européens, et à la baisse des surfaces betteravières de 700 000 ha.
- 2) Les planteurs de betteraves de l'UE constatent que tout au long de cette évolution, les industries sucrières ont rempli l'objectif principal de l'OCM : **assurer aux consommateurs européens un approvisionnement en sucre à des prix raisonnables** tandis que les importations se sont avérées nettement moins fiables.
- 3) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent du fait que l'accent soit davantage mis sur la **sécurité alimentaire et pour empêcher la volatilité** sur le marché de l'UE. Cependant, une politique cohérente est indispensable ; après avoir réduit les capacités suite à la dernière réforme, l'industrie a maintenant besoin d'une période de stabilité et d'un délai suffisant pour s'adapter aux développements imprévisibles sur le marché mondial.
- 4) Les planteurs de betteraves de l'UE **s'opposent fermement à la proposition législative de la Commission européenne, communiquée le 12 octobre 2011 (COM(2011)626 final) visant à supprimer l'ensemble des dispositions pour le sucre dès 2015, c'est à dire, supprimer le régime des quotas, le prix minimum de la betterave et l'ensemble des outils de gestion du marché contenus dans l'OCM actuelle (définition du Hors Quota, report, retrait, remise sur le marché de Hors Quota).**
- 5) Les planteurs de betteraves de l'UE constatent qu'**aucun argument économique ou technique ne justifie la proposition de la Commission**. La CIBE regrette que la motivation de la proposition de la Commission soit essentiellement idéologique.

6) Les planteurs de betteraves de l'UE soulignent que la proposition de la Commission détruirait, du jour au lendemain, la gestion du marché du sucre et le contrôle de l'offre qui assurent la stabilité et garantissent l'offre et qui ont prouvé leur efficacité pendant des années, même dans des situations extrêmes d'excédent et de pénurie, et cela sans aucun coût pour le budget de l'UE.

7) Les planteurs de betteraves de l'UE considèrent que les outils de marché garantissent la sécurité de l'offre et l'équilibre du marché et constituent un rempart contre la volatilité de l'offre et du marché mondial du sucre. La CIBE souligne que la suppression des mesures de gestion de l'offre accentuerait la volatilité de l'offre vers le marché de l'UE.

8) Les propositions des planteurs de betteraves de l'UE pour un secteur betteravier durable post-2015 sont :

- Prolonger les dispositions dans le secteur du sucre au moins jusqu'en 2020, y compris les quotas sucre et le prix minimum de la betterave.
- Préserver et renforcer le cadre contractuel betteravier, y compris les accords interprofessionnels.
- Préserver les instruments de marché actuels (Hors Quota, report, retrait) et les consolider afin de garantir l'équilibre du marché (libération du Hors Quota).
- Améliorer le calendrier et la mise en œuvre des mesures de marché pour permettre une meilleure réactivité aux développements du marché.
- Supprimer la taxe à la production du sucre dès 2015/2016.
- Adopter des politiques commerciales européennes cohérentes et compatibles avec la politique sucrière de l'UE.
- Proposer un rapport en 2018 afin d'analyser les marchés européen et mondial et discuter à cette date de la future OCM Sucre post-2020 et en

particulier faire des propositions relatives aux relations au sein de la filière de manière à garantir le juste équilibre des droits et des obligations entre les planteurs et les fabricants et à permettre le bon partage de la valeur ajoutée.

9) Les planteurs de l'UE estiment que le maintien de tout privilège pour les raffineurs de canne à sucre au-delà de 2015 serait incompatible avec la réforme 2006 ainsi qu'avec les accords préférentiels récemment conclus, et inacceptable car ceci entrainerait de nouvelles fermetures de sucreries de betteraves et de nouvelles pertes d'emplois dans les zones rurales.

10) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent de la Résolution 2011/2051(INI) votée par le Parlement européen en juin 2011 qui approuve la prolongation du régime du marché du sucre de 2006 dans sa forme actuelle, au moins jusqu'en 2020, et demande que soient prises des mesures adéquates pour protéger la production sucrière en Europe et permettre au secteur du sucre de l'Union d'améliorer sa compétitivité dans un cadre stable. Les planteurs de betteraves de l'UE demandent aux Institutions européennes, au Parlement européen et au Conseil de prendre en considération les propositions de la CIBE.

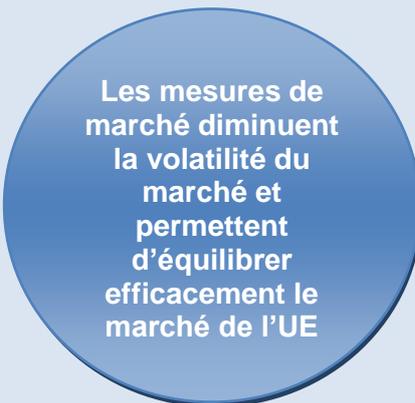
11) A cet égard, les planteurs de betteraves de l'UE accueillent favorablement le Projet de Rapport 2011/0281(COD) du Parlement européen sur la Proposition relative à une OCM Unique, publié à la mi-juin 2012, qui recommande la prolongation des dispositions dans le secteur du sucre et la consolidation du cadre contractuel jusqu'en 2020. La CIBE note également que seulement 6 Etats membres soutiennent la proposition de la Commission de mettre fin aux dispositions dans le secteur du sucre dès 2015.



La CIBE demande la prolongation de l'OCM Sucre au moins jusqu'en 2020 et la consolidation des accords interprofessionnels

## SITUATION DU MARCHÉ ET DES PRIX

- 12) La CIBE constate que suite à la réforme de 2006, l'UE est l'un des plus grands importateurs nets mondiaux de sucre depuis 2007. Par conséquent, la disponibilité de sucre à temps et en quantités suffisantes partout dans l'UE (que ce soit en situation d'excédent ou de pénurie au niveau mondial) est un élément clé. Or, la nouvelle dynamique des marchés mondiaux du sucre née de la crise économique et financière mondiale a conduit à une très grande volatilité des prix sur les marchés mondiaux. Cette volatilité s'accroît d'autant plus lorsque les principales régions productrices de canne sont confrontées à de mauvaises conditions climatiques.
- 13) La CIBE souligne que dans cet environnement de haute volatilité, le secteur betteravier européen assure un approvisionnement fiable et régulier en matière première en Europe, et ceci pour deux raisons. Premièrement, il se situe dans des régions plus stables au niveau climatique – contrairement à la canne à sucre. Deuxièmement, le régime sucre actuel a un effet stabilisateur, notamment grâce à la gestion de l'offre par des quotas sucre et à la possibilité de retirer du sucre de quota en cas d'excédent, ou de libérer du sucre Hors Quota en cas de pénurie de l'offre dans l'UE.
- 14) La CIBE souligne la capacité du secteur betteravier européen à réagir rapidement à l'évolution de la demande du marché, comme en témoignent les campagnes de commercialisation 2010/11 et 2011/12.
- 15) Les planteurs de betteraves de l'UE soulignent que la gestion du marché du sucre de l'UE reste indispensable et que des mesures de gestion de marché flexibles sont des outils efficaces pour garantir l'équilibre du marché de l'UE, comme le montre le rapport Agrosynergie "Evaluation des mesures de la PAC relatives au secteur du sucre" de décembre 2011.
- 16) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent de la possibilité de remettre du sucre Hors Quota sur le marché alimentaire de l'UE pour assurer un approvisionnement suffisant en sucre sur le marché de l'UE en cas de sous-approvisionnement. Cet outil flexible de l'OCM Sucre agit en tant que butoir efficace et important. Il faut le renforcer à l'avenir pour être utilisé avec une meilleure réactivité.
- 17) Les planteurs de betteraves de l'UE signalent que la priorité doit être donnée au secteur betteravier de l'UE par rapport aux importations pour l'approvisionnement de son marché domestique et que l'objectif de la nouvelle PAC post-2013 est de sécuriser le marché européen de sucre blanc grâce à une production domestique de betteraves représentant 85% de la consommation de l'UE.
- 18) La CIBE considère que la possibilité d'exporter tout en respectant les engagements à l'OMC donne aux planteurs et aux fabricants de sucre les conditions nécessaires pour réagir aux forces du marché mondial. Cette voie de l'exportation est essentielle pour contrebalancer les flux d'importations. Il est indispensable à l'avenir de maintenir une certaine flexibilité au niveau des exportations.
- 19) A cet égard, la CIBE note que les principaux pays producteurs et exportateurs de sucre de betterave et de canne dans le monde appliquent des politiques fortes et des outils de régulation du marché.
- 20) La CIBE constate que la forte baisse du prix du sucre de l'UE entre 2006 et 2010 ainsi que l'ouverture du marché européen n'ont pas été suffisamment répercutées



Les mesures de marché diminuent la volatilité du marché et permettent d'équilibrer efficacement le marché de l'UE

au niveau du consommateur final, comme en témoigne la récente évolution des prix à la consommation et des prix de vente des produits transformés dans l'UE. De plus, contrairement aux prévisions de la Commission européenne, cette **baisse a profité principalement à l'industrie des aliments et des boissons et au secteur de la distribution, représentant environ 4 milliards d'Euros en quatre ans.**

- 21) La CIBE note la **convergence entre les prix du sucre sur les marchés mondial et**

**européen entre 2009 et 2011.** La CIBE reconnaît que les prix sur le marché européen ne peuvent être totalement dissociés de l'évolution des prix mondiaux. La CIBE constate la hausse des prix du sucre blanc dans l'UE en 2011/12. Cependant, la CIBE note que les prix du sucre sur le marché de l'UE sont inférieurs aux prix du sucre dans de nombreux autres grands pays producteurs.

## ■ **DURABILITE**

- 22) La CIBE souligne que **l'amélioration de la compétitivité du secteur betterave-sucre constitue un objectif commun pour les planteurs et leurs coopératives et fabricants de sucre.** Le secteur betterave-sucre s'est engagé et a investi pour améliorer sa compétitivité et son efficacité.

- 23) La CIBE souligne que **dans de nombreuses régions, la culture betteravière et l'industrie sucrière sont des moteurs clés pour le développement rural,** garantissant de nombreux emplois directs et indirects (**dans l'UE 150 000 emplois, 106 usines dans 18 Etats membres, 170 000 planteurs**), stimulant les progrès techniques aux niveaux agricole et rural, et facilitant les infrastructures industrielles, les implantations et les services.

- 24) La betterave sucrière est actuellement cultivée dans 18 pays de l'UE, en Suisse et en Turquie. En tant que **culture de rotation et culture intermédiaire,** la betterave facilite le maintien de la biodiversité, contribue à la diversité du paysage et améliore la fertilité du sol. Avec l'amélioration constante des pratiques culturales, des techniques de conservation des sols et de la gestion des intrants, la culture betteravière est **un modèle en termes de durabilité environnementale,** comme le démontre la

brochure CIBE-CEFS de 2012 sur la durabilité environnementale et par la participation CIBE-CEFS à la Semaine Verte en 2011 et 2012.



- 25) La CIBE signale le progrès constant des rendements en sucre : depuis 2000, la hausse moyenne en rendement sucre à l'hectare dans l'UE s'élève à 2-4 % par an. Cette **amélioration constante de la rentabilité betteravière au cours des 10 dernières années** (hausse des rendements associée à une baisse des intrants) et l'amélioration de la productivité industrielle ont garanti aux utilisateurs européens l'approvisionnement régulier d'un produit durable et de qualité.

- 26) Cependant, les planteurs européens note que les **coûts de production** des pays de l'EU producteurs de sucre de betterave les plus compétitifs sont environ 30% plus élevés que ceux des pays producteurs de sucre de canne les plus compétitifs.

- 27) La CIBE souligne la nouvelle orientation vers des techniques culturales plus économiques et la régulation des intrants. Grâce à ces progrès, les quantités de fertilisants et de produits de protection des plantes ont été considérablement réduites et **des techniques plus respectueuses de l'environnement** ainsi

que des produits de protection des plantes plus sûrs sont utilisés.

- 28) La CIBE souligne le statut spécifique du sucre Hors Quota qui a préservé et augmenté l'utilisation de la betterave sucrière en tant que matière première pour des débouchés non alimentaires dans l'UE (plus de 10% des betteraves transformées actuellement dans l'UE). La betterave joue un rôle important dans le développement de la bio-économie européenne qui, à son tour, joue un rôle important dans la réduction de la dépendance énergétique relative au pétrole, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en respectant les objectifs de la Directive UE sur les Energies Renouvelables adoptée en 2009 ainsi que les objectifs de la Stratégie Europe 2020 destinée à faire de l'Europe une économie de marché intelligente, durable et socialement inclusive.
- 29) La CIBE est d'avis que la bio-économie offre de nouvelles opportunités pour l'innovation sociale et pour améliorer la vie de tous, par exemple en offrant aux communautés rurales la possibilité de diversifier leurs activités. Elle offre des bioénergies (bioéthanol et biogaz) et des produits – tels que des produits biochimiques et bioplastiques ou des bioproduits d'entretien ménager – qui sont biodégradables (et compostables) et qui rendent nos vies plus saines, plus sûres et plus faciles.
- 30) Les planteurs de betteraves de l'UE demandent aux Etats membres de mettre en œuvre efficacement le Paquet Climat-Energie de l'UE, et notamment les

Directives sur les Energies renouvelables et sur la Qualité des carburants afin de promouvoir le développement des biocarburants, dont le bioéthanol et le biogaz à base de betterave.

- 31) Ceci est justifié par les avantages et contributions apportés à la société par le bioéthanol et le biogaz issus de la betterave : diminution du changement climatique, sécurité et diversification de l'énergie, développement rural et production durable (y compris une réduction de 60% des émissions GES par rapport aux carburants fossiles).
- 32) Les planteurs de betteraves de l'UE insistent pour que le développement des utilisations du bioéthanol profite en premier lieu aux producteurs européens et sur la nécessité de limiter et de contrôler les importations d'éthanol (grâce à des tarifs douaniers appropriés, à des accords commerciaux appropriés et à des mesures antidumping) sur le marché domestique de l'UE, afin d'atteindre les objectifs de production et les exigences de la durabilité.
- 33) La CIBE demande aux instituts de recherche de promouvoir l'innovation et les progrès techniques qui diminuent les impacts sur l'environnement de la culture betteravière et améliorent son bilan énergétique déjà très positif ainsi que la compétitivité économique en faveur du consommateur et de la société.
- 34) La CIBE se félicite des derniers investissements significatifs dans les projets de recherche à moyen terme déjà en cours et dont les pleins bénéfices sont attendus aux alentours de 2020.

## ■ INTERPROFESSION

- 35) Une chaîne d'approvisionnement qui fonctionne correctement est indispensable pour les planteurs de betteraves de l'UE : à cette fin, le modèle contractuel dans le secteur betteravier de l'UE est crucial. D'abord, la fixation d'un prix minimum de la betterave comme prix plancher corrige l'asymétrie et la fragmentation des approvisionnements en betteraves. Deuxièmement, des accords

interprofessionnels obligatoires négociés sur une base régulière entre les planteurs et les fabricants redressent l'équilibre du pouvoir de négociation et permettent le fonctionnement efficace de la chaîne d'approvisionnement de la betterave et du sucre.

36) A cet égard, la CIBE est préoccupée par les déséquilibres des forces en présence dans la chaîne d'approvisionnement et par les pressions exercées par les entreprises agro-alimentaires internationales pour avoir accès à des matières premières agricoles sur les marchés agricoles à des prix toujours plus bas.

37) Dans un contexte de nouvelle concentration de l'industrie sucrière européenne et d'ajustements des accords interprofessionnels, les planteurs de betteraves de l'UE soulignent la nécessité de respecter scrupuleusement les conditions cadre prévues dans l'Annexe II du Règlement Sucre (Règlement de la Commission (CE) n°952/2006) notamment en ce qui concerne le partage de la valeur ajoutée et de veiller à ce que le prix minimum de la betterave soit garanti pour la totalité des betteraves du quota pour tous les planteurs et en toute circonstance.

38) Les planteurs de betteraves de l'UE, conformément à l'Annexe II du Règlement Sucre, soulignent qu'il est indispensable d'avoir des règles équilibrées pour la répartition entre les planteurs et les fabricants de tout écart entre le prix de

référence et le prix effectif de vente du sucre.

39) Les planteurs de betteraves de l'UE demandent à la Commission européenne de garantir la capacité des associations de planteurs de betteraves de l'UE à renforcer et à négocier toutes les modalités des accords interprofessionnels et en particulier leurs composantes de prix.

40) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent de la Résolution 2009/2237(INI) votée par le Parlement européen en septembre 2010 qui met en exergue les principaux facteurs qui permettent de garantir une chaîne d'approvisionnement plus performante en Europe, y compris la transparence des prix (outil de contrôle des prix), la relation entre la PAC et les règles de la concurrence, l'équilibre du pouvoir de négociation et des contrats équitables.

41) Les planteurs de betteraves de l'UE soulignent la nécessité de moderniser les règles de réception betteravière et de reconnaître – et de payer – le collet à sa juste valeur.



## ■ RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PAYS TIERS

42) Afin de garantir la viabilité de la culture betteravière et de l'industrie sucrière, les planteurs de betteraves de l'UE estiment qu'il est indispensable que la Commission européenne respecte ses engagements économiques et financiers ainsi que la réforme européenne. Nos craintes à ce propos sont justifiées : l'ouverture à répétition d'un quota d'importation en franchise de droits de douane pour le sucre industriel, l'allocation de quantités additionnelles à l'importation à droit réduit, les négociations intensives sur les accords bilatéraux (ex. avec le Mercosur) qui suivent le ralentissement des

négociations du Cycle de Doha constituent des menaces réelles et inacceptables pour notre secteur.

43) La CIBE attire l'attention sur le risque en termes de sécurité d'approvisionnement de l'accroissement de la vulnérabilité et la dépendance du marché du sucre de l'UE en élargissant aux pays tiers les concessions d'accès au marché de l'UE. Les Accords bilatéraux de Libre Echange (ALE) qui visent à accorder aux pays tiers un accès accru à droit zéro au marché du sucre de l'UE ne sont pas compatibles avec la réforme sucre de 2006 qui a

accordé des préférences aux Etats ACP et aux PMA. De tels ALE remettent en cause la restructuration du secteur betteravier de l'UE vers une meilleure compétitivité. **L'UE ne doit pas être la seule partie du monde qui continue à réduire les surfaces agricoles et à fermer des usines.**

44) Les préférences accordées aux partenaires traditionnels, les ACP et les PMA, qui ont dû s'adapter au nouveau contexte européen, ne restent valables que dans le cadre d'un marché européen du sucre stable et rémunérateur. Afin de réaliser les investissements dans des projets de développement à long terme dans ces pays en développement, **l'UE doit respecter les accords préférentiels conclus avec les ACP et les PMA.**

45) La CIBE souligne que l'accès illimité au marché du sucre de l'UE accordé aux états ACP et aux PMA a été introduit en 2009 dans le cadre de l'initiative TSA et des Accords de Partenariat Economique avec **l'objectif de promouvoir les échanges commerciaux et d'améliorer le niveau de vie des pays les plus pauvres et les plus vulnérables dans le monde.**

46) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent de la **Résolution 2010/2110(INI)**



**du Parlement européen votée en mars 2011** qui **invite la Commission à respecter ses engagements pris en faveur du secteur du sucre européen et à mettre fin à des concessions systématiques sur le sucre dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales; prend acte, dans ce contexte, des initiatives entreprises par le secteur du sucre, qui ont accru sa compétitivité tout en améliorant sa durabilité environnementale et en contribuant à la politique de l'UE en matière de développement grâce aux préférences accordées aux États ACP et aux PMA.**

47) Les planteurs de betteraves de l'UE demandent que **le sucre, l'isoglucose et les produits sucrés soient exclus des accords de libre échange** négociés avec différents groupes de pays, puisque les tonnages de sucre à l'importation couverts par les concessions tarifaires accordées aux ACP, aux PMA et aux Balkans, et en raison de l'élargissement de l'UE ainsi que des Accords bilatéraux de Libre Echange récemment conclus ont déjà fortement diminué les perspectives de la culture betteravière et de la production sucrière en Europe.

## ■ **ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE**

48) La CIBE prend acte de **l'élargissement de l'UE à la Croatie.**

49) La CIBE prend acte de la poursuite du processus d'élargissement de l'UE avec les **pays candidats** (Turquie, ARYM,

Serbie, Monténégro, Islande), ainsi que des discussions en cours avec les pays candidats potentiels (Albanie, Bosnie et Herzégovine, et Kosovo dans le cadre de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies).